



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-145

PUBLIÉ LE 14 MAI 2020

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-09-009 - Décision tarifaire portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2020 de l'IEM de Houplines (2 pages)

Page 3

DRAAF

R32-2020-04-27-040 - Contrôles des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA L'OMIGNON DG (2 pages)

Page 6

R32-2020-04-27-039 - Contrôles des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA LES SAULES (2 pages)

Page 9

R32-2020-04-27-041 - Contrôles des structures - Autorisation d'exploiter - TAVERNE Alexandre (2 pages)

Page 12

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-09-009

Décision tarifaire portant fixation du prix de journée
globalisé pour l'année 2020 de l'IEM de Houplines



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2020 DE
IEM HOUPLINES - 590784799**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu la décision du 18 février 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2003 autorisant l'extension d'une structure IEM dénommée IEM HOUPLINES (590784799), sise 87, rue de Lutun 59 116 HOUPLINES et gérée par l'entité dénommée ANAJI (590001491);

Considérant la demande du gestionnaire, par mail du 31 mars 2020, de bénéficier d'une tarification en prix de journée globalisé ;

DECIDE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IEM HOUPLINES (590784799) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	848 540,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 595 754,62
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	480 867,11
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	4 925 161,73
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification Produits CRETON	4 485 820,64 0,00
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	150 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	178 894,45
	Reprise d'excédents	110 446,64
		TOTAL Recettes

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globalisée de la structure dénommée IEM HOUPLINES (590784799) s'élève à un montant total de **4 485 820,64** €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 373 818,39 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 451,29 € pour l'internat et 300,86€ pour le semi-internat.

Article 3 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2021 s'élèvera à **4 596 267,28** €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 383 022,27€ €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ANAJI (590001491) et à la structure dénommée IEM HOUPLINES (590784799).

Article 6 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **09 AVR 2020**

Pour le directeur général et par délégation,
Mme Cécilia Guey,
Responsable adjointe du pôle de proximité territorial du Nord,

2/2



DRAAF

R32-2020-04-27-040

Contrôles des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA
L'OMIGNON DG



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises
Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf. 8019626
Réf DRAAF : 134

SCEA L'OMIGNON D.G
35 Rue de Verdun
80800 VILLERS BRETONNEUX

Amiens, le 27 avril 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018, et l'arrêté de subdélégation en date du 7 janvier 2020 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 4 mars 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA L'OMIGNON D.G à VILLERS BRETONNEUX enregistrée complète le 16 décembre 2019 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai de publicité fixé au 28 février 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 4,941 ha ;

Considérant que la société, SCEA L'OMIGNON D.G à VILLERS BRETONNEUX exploite une surface de 98,45 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, SCEA L'OMIGNON D.G sera, après reprise, de 103,391 ha ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société, SCEA L'OMIGNON D.G à VILLERS BRETONNEUX **est autorisée** à exploiter une surface de 4,941 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

DRAAF

R32-2020-04-27-039

Contrôles des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA
LES SAULES



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises
Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf. 8019593
Réf DRAAF : 133

SCEA LES SAULES
18 Rue Villon
80560 AUCHONVILLERS

Amiens, le 27 avril 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018, et l'arrêté de subdélégation en date du 7 janvier 2020 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 4 mars 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA LES SAULES à AUCHONVILLERS enregistrée complète le 28 novembre 2019 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai de publicité fixé au 17 février 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 4,2294 ha ;

Considérant que la société, SCEA LES SAULES à AUCHONVILLERS exploite une surface de 119,57 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, SCEA LES SAULES sera, après reprise, de 123,7994 ha ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société, SCEA LES SAULES à AUCHONVILLERS **est autorisée** à exploiter une surface de 4,2294 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

DRAAF

R32-2020-04-27-041

Contrôles des structures - Autorisation d'exploiter -
TAVERNE Alexandre



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises
Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf. 8019581
Réf DRAAF : 135

Monsieur TAVERNE Alexandre
1 Sentier du Moulin
80140 BERMESNIL

Amiens, le 28 avril 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018, et l'arrêté de subdélégation en date du 7 janvier 2020 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 5 février 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur TAVERNE Alexandre à BERMESNIL enregistrée complète le 25 novembre 2019 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai de publicité fixé au 30 janvier 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 95,0425 ha ;

Considérant que Monsieur TAVERNE Alexandre à BERMESNIL exploite une surface de 75,53 ha ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur TAVERNE Alexandre sera, après reprise, de 170,5725 ha ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur TAVERNE Alexandre à BERMESNIL **est autorisé** à exploiter une surface de 95,0425 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00